

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2022

Conseillers en exercice : 33
Sont présents : 29
Absents excusés : 4
Absents avec procuration : 4

Modification du plan des effectifs

Rapport n° 226

Secteur concerné : Organisation et fonctionnement des instances
et des services municipaux

Direction : Direction des Ressources Humaines

Service instructeur : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Marcel BAUER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et donc par
le Conseil Municipal.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être modifié afin de l'adapter
aux besoins de la collectivité.

**1. Transformation d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps
non complet (17,5/35èmes) en un emploi d'Adjoint
Administratif à temps non complet (28/35èmes)**

Il existe au service de l'Éducation un emploi d'Adjoint administratif à
temps non complet, à raison de 17,5/35èmes.

L'agent qui occupe cet emploi est chargé des inscriptions scolaires, de
l'inventaire des biens immobiliers ainsi que de la gestion des travaux
dans les écoles (enregistrement, suivi des conseils d'écoles pour la
partie liée aux travaux).

En raison de l'extension de ses missions, notamment en matière de suivi de la végétalisation des cours d'écoles et de manifestations dans les écoles, il est proposé d'augmenter son temps de travail à hauteur de 28/35èmes et l'agent concerné y est favorable.

2. Création d'un grade d'agent de maîtrise

Un emploi de chef d'équipe est à pourvoir au service des Espaces verts à la suite du départ en retraite d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Afin de pouvoir nommer l'agent concerné sur le grade correspondant (lauréat du concours d'agent de maîtrise), il est nécessaire de créer un grade d'agent de maîtrise au plan des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

- VU** *le plan des effectifs*
- VU** *l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et des représentants du personnel au Comité technique le 21 février 2022 en ce qui concerne la modification de la durée du temps de travail du poste à temps non complet*
- APPROUVE** La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 17,5/35èmes et la création concomitante d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35èmes au 1^{er} avril 2022
- APPROUVE** La création d'un grade d'agent de maîtrise au plan des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022

DRH/BS Modification du plan des effectifs

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Pour le Maire, par délégation
le Directeur Général des Services



Vincent BETTER

